N°11/0693

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35 Membres présents: 29 Membres représentés: 2 Membres absents: 4 Membres votants: 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS:

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal Madame Yaël Levy, conseillère municipale Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal, Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PASS CULTURE POUR LA PARTICIPATION DES STRUCTURES CULTURELLES MUNICIPALES AU DISPOSITIF DU « PASS CULTURE »

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20240620-2024_06_20_11-DE Date de réception préfecture : 04/07/2024

MADAME HERTIG EXPOSE AU CONSEIL

Que le « Pass Culture » est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture. Il est régi par le décret modifié du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture », le décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

Que le « Pass Culture » est un dispositif porté et développé par la Société « Pass Culture » par Actions Simplifiée (S.A.S) sous la tutelle directe du ministère de la Culture et de la Caisse des dépôts et consignation,

Que la S.A.S poursuit deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans,
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public,

Qu'il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales des nouvelles générations. Il fait le pari de favoriser un accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez elles en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit,

Qu'il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une offre variée (concert, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cinéma etc),

Que celui-ci doit permettre aux détenteurs du « Pass Culture » d'accéder aux propositions des structures culturelles municipales,

Que depuis janvier 2022, la réglementation évolue pour ouvrir le « Pass Culture » aux 15-18 ans. En effet, conformément au décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021, le « Pass Culture » est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire. La convention entre la S.A.S « Pass Culture » et la Ville de Villeneuve-la-Garenne a pour objet de définir les termes de ce partenariat,

Que le « Pass Culture » se présente concrètement sous la forme d'une application gratuite, sur laquelle les jeunes se créent un compte personnel et disposent sur la part individuelle, de :

- 20 euros pour les personnes âgées de quinze ans,
- 30 euros pour les personnes âgées de seize ans,
- 30 euros pour les personnes âgées de dix-sept ans,
- 300 euros pour les personnes âgées de dix-huit ans,

Que l'application sans crédit est également ouverte à tous et permettra à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le « Pass Culture » et notamment celle des structures culturelles municipales,

Qu'en adhérant au dispositif « Pass Culture », les structures culturelles municipales pourront intégrer, sur la plateforme numérique, toutes leurs offres, qu'il s'agisse de leurs programmations, ateliers, médiations et activités culturelles,

Que les jeunes qui disposeront de crédits achèteront en ligne les offres culturelles et se rendront dans les structures municipales avec la contremarque éditée par l'application « Pass Culture »,

Activités d'éducation artistique et culturelle

Qu'en outre, les structures culturelles de la Ville pourront proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application dédiée à la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (A.D.A.G.E) éditée par le ministère de l'Éducation nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré,

Que les réservations des jeunes inscrits au « Pass Culture » seront ainsi remboursées à la Ville selon des conditions générales d'utilisation,

Que le « Pass Culture » prévoit dans ces conditions une dotation pour les pratiques collectives, selon les montants suivants par élève :

- Pour les élèves de sixième à la troisième : 25 euros,
- Pour les élèves de seconde et de CAP : 30 euros,
- Pour les élèves de première et de terminale : 20 euros,

Que la S.A.S « Pass Culture » versera directement sur les comptes bancaires des régies des établissements ou sur le compte de la Mairie le montant du remboursement correspondant,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Vu le projet de convention avec la société « Pass Culture »,

Ouï les explications complètes de Madame HERTIG,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société « Pass Culture » ainsi que les documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que la convention est jointe à la présente délibération

PRECISE

Que les montants dont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villenenve la Garenne Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris